

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Dossier suivi par : **ML**

Réf : **2060043CHMI13010**



**MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE**

**NUFARM SAS
28, boulevard Z. Camélinat
BP 75
92233 GENNEVILLIERS CEDEX
FRANCE**

Paris, le **15 MAI 2013**

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement mineur de composition d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intrant : 2060043 - AMALINE FLOW

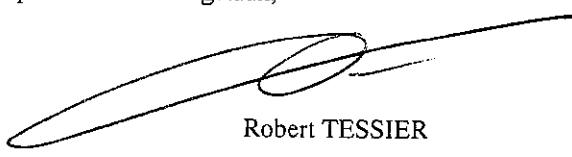
AMM n° 2090132

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,


Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2060043 Nom commercial : **AMALINE FLOW**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2090132

Firme détentrice : NUFARM SAS

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses 2012-0460 du 21 mars 2013

Conditions d'emploi :

- Pour l'opérateur, porter des gants et des vêtements de protection pendant les phases de mélange/chargement.
- Pour le travailleur, porter un vêtement de protection.
- Délai de rentrée : 24 heures
- Limiter le traitement annuel de la vigne à 2 applications espacées de 8 à 12 jours.
- Opérer un minimum de 3 rinçages de la cuve après utilisation de la préparation.
- Contient de la zoxamide, peut déclencher une réaction allergique.

Le changement mineur de composition est autorisé.

Dénominations commerciales

AMALINE FLOW, ELECTIS BLEU, VENTARO

Teneur garantie en matière active

266,6 G/L	Sulfate de cuivre tribasique
40 G/L	Zoxamide

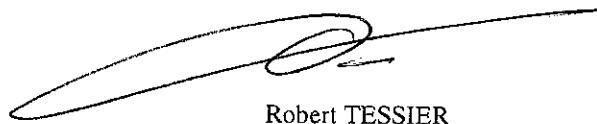
Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE. VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE
Phr. Prudence		

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

15 MAI 2013



Robert TESSIER